

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 607

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver dans la Constitution la phrase suivante : « Sans préjudice de l'application des articles 40 et 41, tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis » car elle représente une garantie démocratique essentielle.

Les textes présentant un lien même indirect sont acceptés au regard de l'article 45. Avec la méthode dite du « faisceau d'indices » il est déjà possible de déterminer ceux qui sont irrecevables.